

## Modification du Plan de Prévention des Risques du bassin versant de risques de Wahagnies / Ostricourt

### Commune d'Ostricourt



- 1) Le contexte
- 2) L'impact sur le zonage réglementaire
- 3) La procédure retenue
- 4) Le dossier et prochaines échéances



## Le contexte



DDTM 59



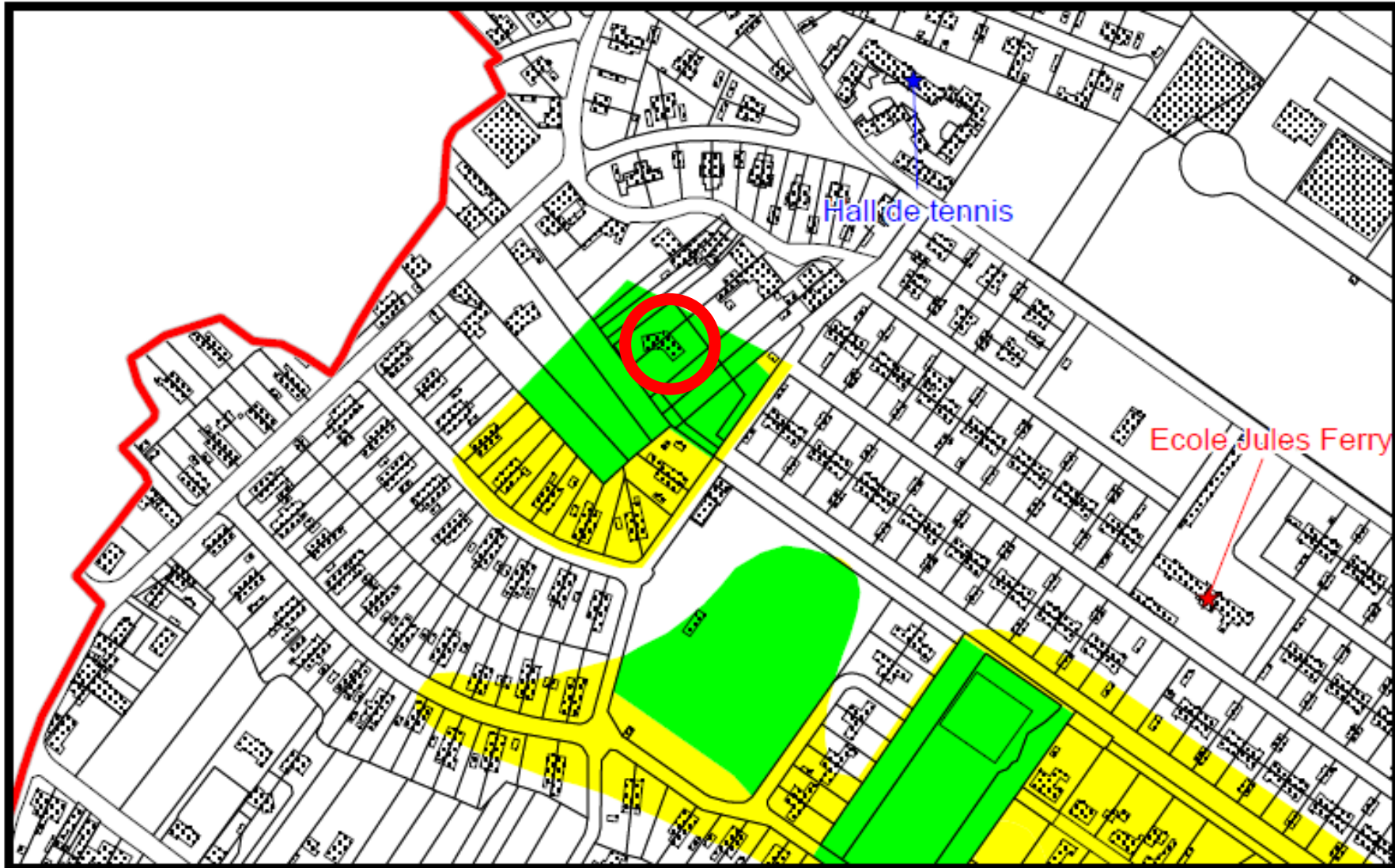
Page 3



- PPRI Wahagnies/Ostricourt approuvé le 21/1/2008
- Constitue une servitude d'utilité publique
- Sollicitation de la commune concernant une erreur dans la délimitation ZEC/PAU dans le secteur de la cité du Bois des Nonnes



# Modification du PPRI de Wahagnies/Ostricourt



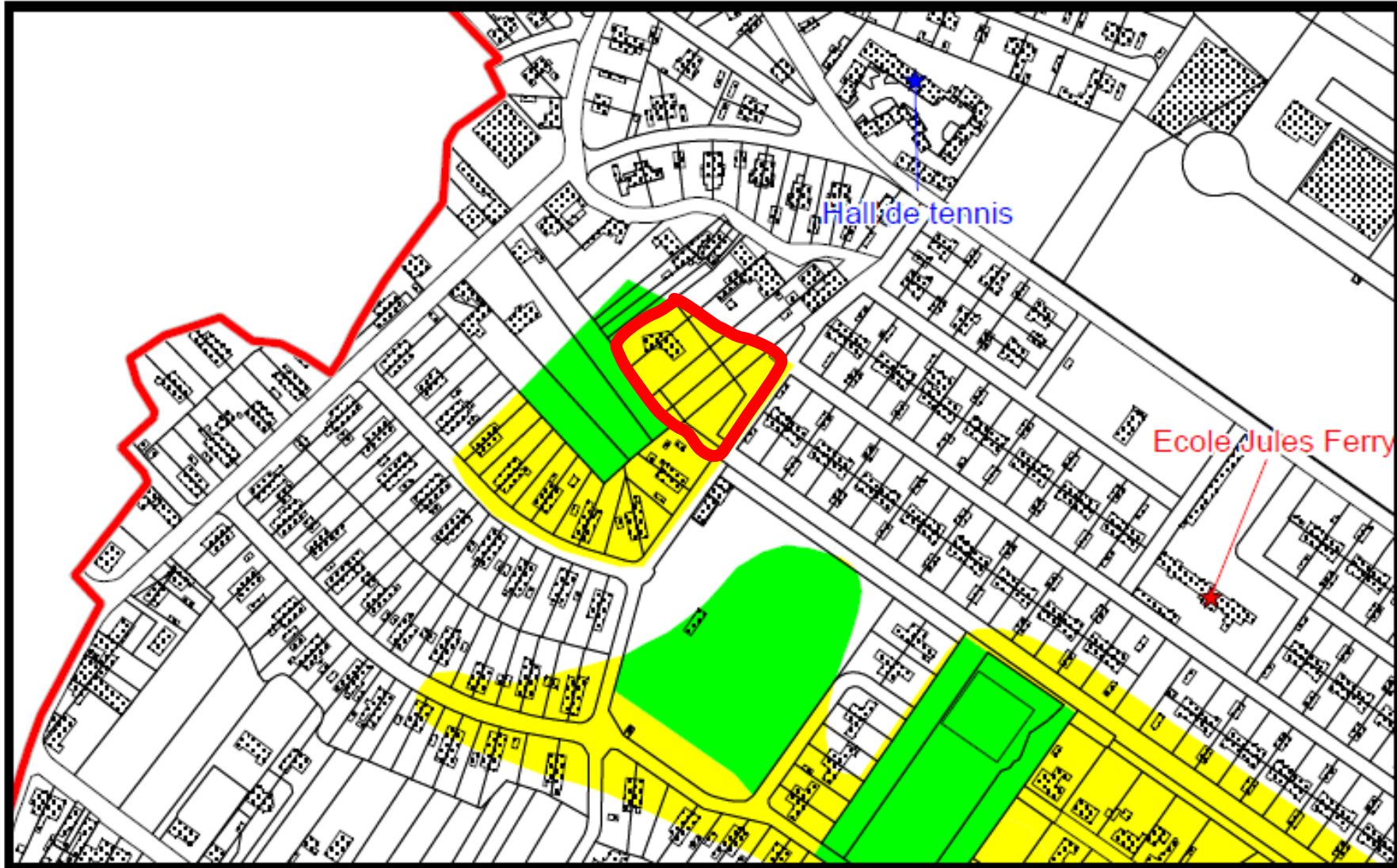
Habitation régulièrement autorisée avant l'approbation du PPRI et non prise en compte dans la délimitation ZEC/PAU

■ zone d'expansion de crue  
■ partie actuellement urbanisée



La prise en compte de cette habitation a pour conséquence de reclasser en PAU plusieurs parcelles dans la carte des enjeux (planche 3 du PPRI) conformément à la méthode utilisée dans la délimitation des enjeux rappelée en pages 22 et 23 de la note de présentation du PPRI



# Modification du PPRI de Wahagnies/Ostricourt



Reclassement de l'unité foncière et des fonds de parcelles  
enclavés en Partie Actuellement Urbanisée

-  zone d'expansion de crue
-  partie actuellement urbanisée



## L'impact du reclassement sur le zonage réglementaire



DDTM 59



Page 8





Les différentes cartes du zonage réglementaire étant réalisées par croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux, la modification de cette dernière a pour conséquence de modifier la délimitation des zones naturelles/zones urbaines des cartes du zonage réglementaire (planches 4.a et 4.b du PPRI) et de reclasser des parcelles concernés de zone naturelle d'accumulation faiblement exposée (zone verte) en zone urbaine d'accumulation faiblement exposée (zone bleue foncée).




Liberté • Égalité • Fraternité


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Modification du PPRI de Wahagnies/Ostricourt



Avant  
modification

 zone urbaine d'accumulation faiblement exposée

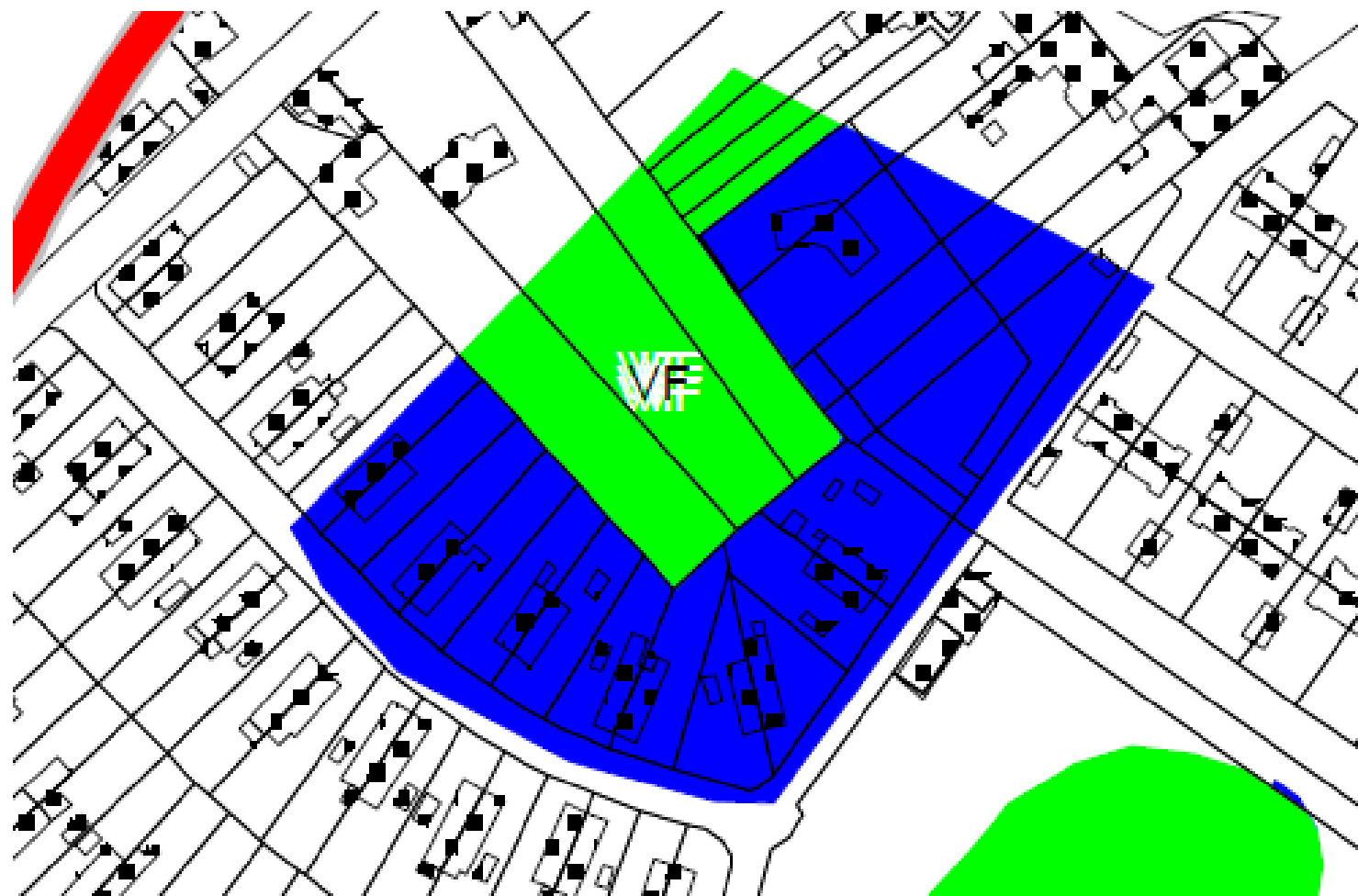
 zone naturelle d'accumulation faiblement exposée




Liberté • Égalité • Fraternité


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Modification du PPRI de Wahagnies/Ostricourt



Après  
modification

 zone urbaine d'accumulation faiblement exposée

 zone naturelle d'accumulation faiblement exposée

Le reclassement en zone urbaine permet une constructibilité sous conditions – conditions rappelées en pages 25 à 31 du règlement du PPRI .



## La procédure retenue



DDTM 59



Page 13



## Procédure de modification

### Sources législatives et réglementaires

- introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite grenelle 2 en son article 222.
- précisée par le décret d'application n°2011-765 du 28 juin 2011 sur le champ d'application et ses modalités de mise en oeuvre.
- codifiée dans le code de l'environnement en ses articles L 562-4-1 et R 562-10-1 et 2.

## Champ d'application de la procédure de modification

La modification ne doit pas entraîner un bouleversement de l'économie générale du plan et doit consister en :

- la rectification d'une erreur matérielle.
- la modification d'un élément mineur de la note de présentation ou du règlement.
- la modification des documents graphiques pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

## Modalités de la procédure de modification

- Prescription par arrêté préfectoral
- Association et concertation définie dans l'arrêté
- Consultations officielles de 2 mois
- Pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public en mairie pendant 1 mois avec possibilité pour le public de faire des remarques sur un registre ouvert à cet effet
- Approbation par arrêté préfectoral



## Publicités des arrêtés

### - Arrêté préfectoral de prescription :

Publication, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant la mise à disposition du public

Affichage en mairie et au siège des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme 8 jours au moins avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci

### - Arrêté préfectoral d'approbation :

Publication au recueil des actes administratifs et dans un journal diffusé dans le département

Affichage en mairie et au siège des EPCI

Mise à disposition du public en mairie, au siège des EPCI et en Préfecture

## Constitution du dossier et prochaines échéances



DDTM 59



Page 18



- Une notice explicative de la modification
- La planche 3 (carte des enjeux) du PPRI modifiée
- La planche 4.a (carte du zonage réglementaire au 1/10 000 ème) du PPRI modifiée
- La planche 4.b (carte du zonage réglementaire au 1/5 000 ème sur la commune d'Ostricourt) du PPRI modifiée



Prochaine étape: Lancement des consultations officielles pour une durée de 2 mois

- Avis du Conseil Municipal d'OSTRICOURT
- Avis de l'organe délibérant de la CCSP
- Avis de l'organe délibérant du Syndicat Mixte du SCOT
- Avis de l'organe délibérant du Conseil Général du Nord
- Avis de l'organe délibérant du Conseil Régional 59/62